



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Vallauris

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRÊTE DE POLICE CONJOINT N°2026-06-52

Portant prorogation de l'arrêté de police conjoint n° 2026-04-13 du 02 avril 2026, modifié par l'arrêté de police conjoint n° 2026-05-38 du 06 mai 2026, réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur **la RD 135** entre les PR 0+970 et 1+868 (sens Golfe-Juan / Vallauris), **la RD 135_G**, entre les PR 1+497 et 1+700 (sens Vallauris / Golfe-Juan) et sur le **contre allée (VC)**, sur le territoire de la commune de **VALLAURIS**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Vallauris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police conjoint n° 2026-04-13 du 1^{er} avril 2026, réglementant jusqu'au vendredi 12 juin 2026 à 17 h 00, les circulations et le stationnement, hors agglomération, sur la piste cyclable jouxtant la RD 135, les RD 135 entre les PR 0+970 et 1+868 (sens Golfe-Juan / Vallauris), RD 135_G, entre les PR 1+497 et 1+700 (sens Vallauris / Golfe-Juan) et sur la contre-allée (VC), pour l'exécution de travaux de déblaiement et d'évacuation des matériaux, suite à l'éboulement constaté le 04 février et des mesures d'urgences mises en place ;

Vu l'arrêté de police conjoint n° 2026-05-38 du 06 mai 2026, modifiant l'arrêté de police conjoint susvisé, pour rajout d'une entreprise pour le confortement de la falaise ;

Vu l'avis favorable des services techniques de la mairie de Vallauris, en date du vendredi 20 mars 2026 ;

Vu la demande de l'ARD LOA, représentée par Mme ATHANASSIADIS, en date du 04 juin 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANS-2026-6-217 en date du 4 juin 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, **suite au retard pris dans l'exécution des travaux précités, à la suite des travaux de confortement de falaise rajoutés à l'arrêté initial**, il y a lieu de proroger l'arrêté de police conjoint n° 2026-04-13 au-delà de la durée initialement prévue.

ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter de la date de signature et de publication de présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation correspondante, l'arrêté de police conjoint n° 2026-04-13 du 02 avril 2026, modifié par l'arrêté de police conjoint n° 2026-05-38 du 06 mai 2026, réglementant les circulations, hors agglomération, sur la **piste cyclable joutant la RD 135**, les **RD 135** entre les PR 1+620 et 1+790 (sens Golfe-Juan / Vallauris), **RD 135_G**, entre les PR 1+497 et 1+700 (sens Vallauris / Golfe-Juan) et sur la **contre allée (VC)**, pour l'exécution de travaux de déblaiement et d'évacuation des matériaux, *est reportée au vendredi 03 juillet 2026 à 17 h 00.*

Le reste de l'arrêté de police n° 2026-04-13 du 02 avril 2026, demeure sans changement

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de Vallauris ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Vallauris,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Vallauris, e-mail : pribeiro@vallauris.fr
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ;
 - . NATIVI TRAVAUX PUBLICS – 19 avenue de Grasse, 06800 CAGNES SUR MER ; e-mail : e.gerard@nativibrp.fr,
 - . NGE FONDATIONS ZA Plan de Rimont 06340 DRAP ; e-mail : aherrmann@ngefondations.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- L'ARD LOA / Mme ATHANASSIADIS – 64 chemin de l'Orangerie, 06600 ANTIBES ; e-mail : jathanassiadis@departement06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr.

Vallauris, le 10 JUN 2026

Le maire,

Kévin LUCIANO



Nice, le 10 JUN 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND